



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 20 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2020

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA (jusqu'au dossier 3 inclus), Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Serge CAZE, Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Céline PONS, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE (à partir du dossier 2)

♦ **ABSENTS OU EXCUSÉS** : Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Émilie MAILLOU, Julien MUSOLINO, Corine GLEYROUX

♦ **POUVOIRS** : Émilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Cédric LAFFARGUE à Régine POVEDA, Julien MUSOLINO à Véronique MUSOLINO, Corine GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine CÈNES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2020

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 04 juillet 2020.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 est donc approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1-Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : vote des taxes communales 2020

Dossier n°02 : vote du Budget Primitif 2020 (commune)

Dossier n°03 : vote du Budget Primitif 2020 (camping municipal)

Dossier n°04 : validation du plan d'adressage

Dossier n°05 : renouvellement de l'adhésion de la commune au service «droit des sols» de VGA

2-Informations diverses

3-Questions orales (30 min)

DOSSIER N°1
VOTE DES TAXES COMMUNALES 2020

Madame le Maire rappelle les taux pratiqués en 2019 :

- Taxe d'habitation : 13,50 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 116,05 %

Madame la Maire informe que compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019. L'assemblée délibérante ne doit donc voter que pour les taux de taxe foncière.

Madame la Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de taxe foncière en 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-07-11

Nombre de conseillers :

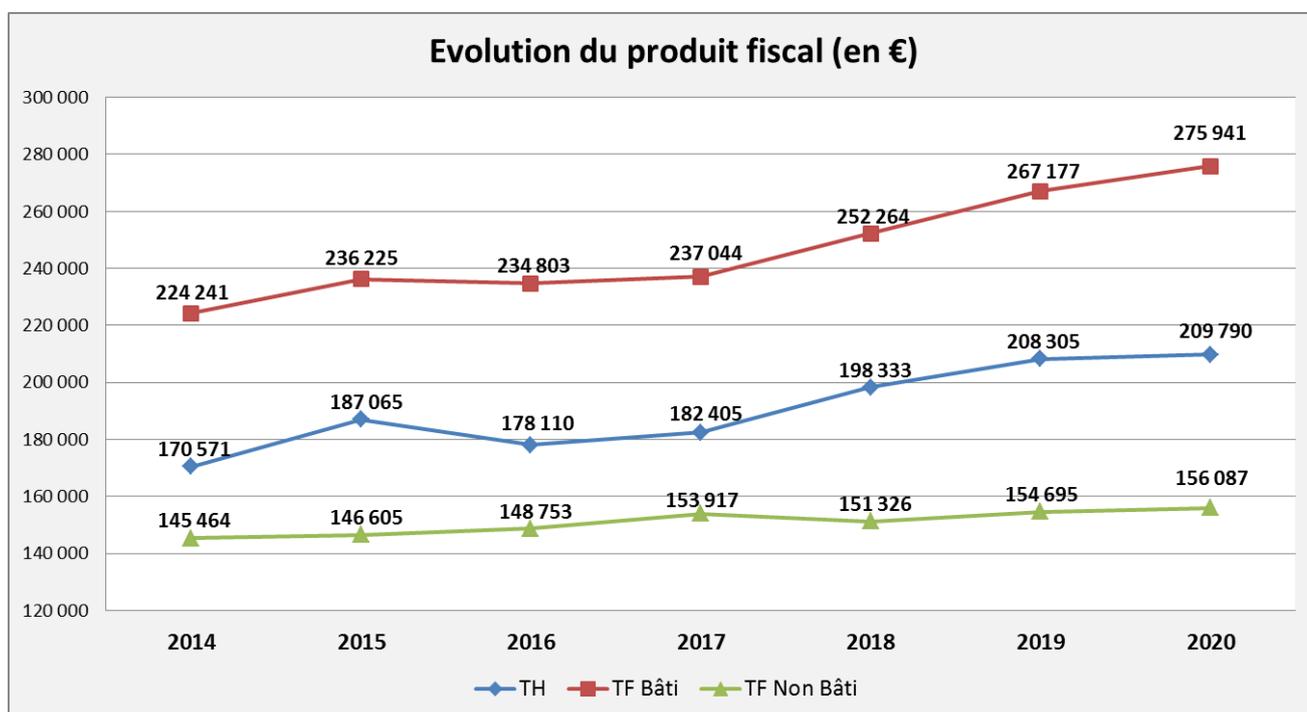
En exercice : **15**
Présents : **09**
Pouvoirs : **04**
Votants : **13**
Exprimés : **11**
Pour : **11**
Contre : **00**
Abstentions : **02** (Jean BARBE + pouvoir Corine GLEYROUX)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité*

-DECIDE d'appliquer les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 13,50%
- Taxe foncière (bâti) : 25,04%
- Taxe foncière (non bâti) : 116,05%

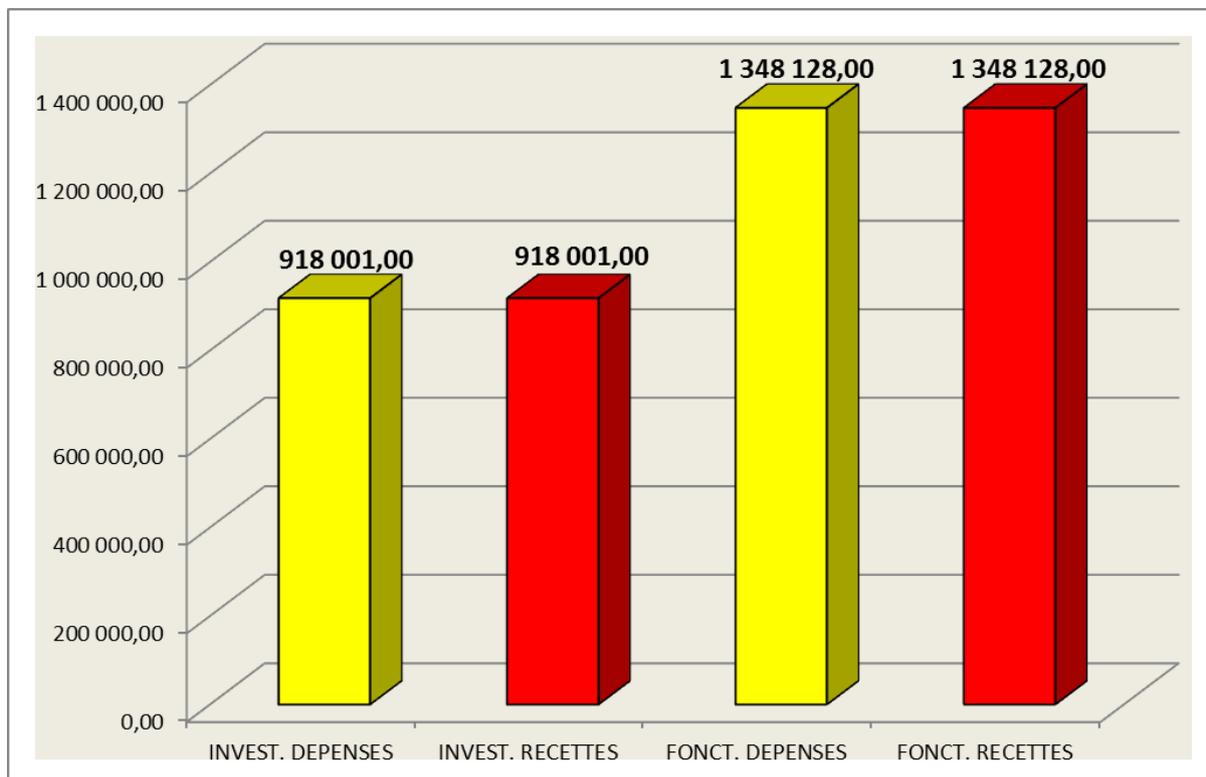
-INSCRIT au budget la recette.



DOSSIER N°2
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (COMMUNE)

Arrivée de **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** à 18h35.

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2020 de la commune de Meilhan sur Garonne. Celui-ci se décompose de la façon suivante, équilibré en dépenses et en recettes :



Après avoir s'être fait présenter le budget, équilibré en dépenses et en recettes :

-Section de fonctionnement : 1.348.128,00€

-Section d'investissement : 918.001,00€

-Soit un budget total de : 2.266.129,00€

DÉLIBÉRATION N° 2020-07-12

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **10**

Pouvoirs : **04**

Votants : **14**

Exprimés : **13**

Pour : **11**

Contre : **02** (Jean BARBE + pouvoir Corine GLEYROUX)

Abstention : **01** (Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité*

-ADOpte le Budget Primitif 2020 de la commune de Meilhan-sur-Garonne

PROPOSITION BP 2020 - COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

Investissement - Dépenses

DEPENSES D'EQUIPEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
197 - AMENAGEMENT PARCOURS PAYSAGER	6 800,00	0,00	6 800,00
2318 - Autres immobilisations corporelles	6 800,00		6 800,00
211 - SECURISATION BOURG SEQUENCE 1	260 000,00	0,00	260 000,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains	260 000,00		260 000,00
215 - CHAPELLE DE TERSAC TRANCHE FERME	192 960,00	0,00	192 960,00
2313 - Constructions	192 960,00		192 960,00
TOTAL OPERATIONS	459 760,00	0,00	459 760,00
202 - Frais liés doc. urbanisme PLU	5 500,00	6 000,00	11 500,00
2051 - Concessions et droits similaires	4 000,00		4 000,00
2112 - Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	300,00		300,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00		1 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00		1 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains	2 760,00		2 760,00
2313 - Constructions	45 136,00		45 136,00
2315 - Installation, matériel et outillage technique	2 640,00		2 640,00
TOTAL NON INDIVIDUALISE	68 336,00	6 000,00	74 336,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	528 096,00	6 000,00	534 096,00

DEPENSES FINANCIERES	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
001 - Déficit d'investissement reporté	274 408,00		274 408,00
1641 - Emprunts en euros	106 000,00		106 000,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 497,00		3 497,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	383 905,00	0,00	383 905,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
	912 001,00	6 000,00	918 001,00

PROPOSITION BP 2020 - COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

Investissement - Recettes

RECETTES D'EQUIPEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
197 - AMENAGEMENT PARCOURS PAYSAGER	4 500,00	5 000,00	9 500,00
1322 - Régions	2 500,00		2 500,00
1323 - Départements	2 000,00		2 000,00
1327 - Budget communautaire et fonds structurels		5 000,00	5 000,00
208 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC TEPCV		4 500,00	4 500,00
13251 - GFP de rattachement		4 500,00	4 500,00
211 - SECURISATION BOURG SEQUENCE 1	176 185,00		176 185,00
1323 - Départements	15 200,00		15 200,00
13251 - GFP de rattachement	63 100,00		63 100,00
1341 - DETR	97 885,00		97 885,00
215 - CHAPELLE DE TERSAC TRANCHE FERME	153 640,00		153 640,00
1322 - Régions	88 440,00		88 440,00
1323 - Départements	40 200,00		40 200,00
1328 - Autres	25 000,00		25 000,00
TOTAL RECETTES AFFECTEES	334 325,00	9 500,00	343 825,00
1641 - Emprunts en euros	50 000,00		50 000,00
2031 - Frais d'études	2 640,00		2 640,00
TOTAL RECETTES NON AFFECTEES	52 640,00	0,00	52 640,00
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	386 965,00	9 500,00	396 465,00

RECETTES FINANCIERES	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
021 - Virement de la section de fonctionnement	120 702,00		120 702,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	100 000,00	200 000,00
10222 - FCTVA	15 000,00		15 000,00
10226 - Taxe d'aménagement	11 000,00		11 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	170 908,00		170 908,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 497,00		3 497,00
28041582 - Bâtiments et installations	429,00		429,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES	421 536,00	100 000,00	521 536,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
	808 501,00	109 500,00	918 001,00

PROPOSITION BP 2020 - COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE**Fonctionnement - Dépenses**

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	253 570,00	237 571,39	289 380,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	96 500,00	90 450,67	107 600,00
60611 - Eau et assainissement	16 000,00	13 785,97	16 000,00
60612 - Energie - Electricité	20 000,00	24 421,02	25 000,00
60613 - Chauffage urbain	20 000,00	8 353,51	20 000,00
60622 - Carburants	4 000,00	5 229,88	5 000,00
60623 - Alimentations	1 000,00	2 052,50	1 500,00
60631 - Fournitures d'entretien	3 600,00	3 974,00	3 500,00
60632 - Fournitures de petit équipement	800,00	1 524,60	3 500,00
60636 - Vêtements de travail	1 000,00	1 012,00	1 000,00
6064 - Fournitures administratives	4 000,00	4 508,32	3 000,00
6065 - Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)	100,00	122,30	100,00
6067 - Fournitures scolaires	6 000,00	4 502,97	4 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	20 000,00	20 963,60	25 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	69 950,00	66 676,25	123 580,00
611 - Contrats de prestations de service	0,00	0,00	40 000,00
6122 - Crédit-bail mobilier	18 000,00	13 675,20	16 040,00
6135 - Locations mobilières	7 600,00	4 582,14	7 000,00
615221 - Bâtiments publics	5 000,00	2 594,17	10 000,00
615228 - Autres bâtiments	2 500,00	6 089,11	5 000,00
615231 - Voiries	8 000,00	5 954,16	10 000,00
61551 - Matériel roulant	2 500,00	5 060,09	2 500,00
61558 - Autres biens mobiliers	2 500,00	4 287,00	4 000,00
6156 - Maintenance	10 000,00	8 509,45	10 000,00
6161 - Multirisques	10 000,00	2 360,87	10 000,00
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	0,00	6 832,06	5 000,00
617 - Etudes et recherches	0,00	2 904,00	0,00
6182 - Documentation générale et technique	50,00	40,00	40,00
6184 - Versements à des organismes de formation	2 800,00	3 173,00	3 500,00
6188 - Autres frais divers	1 000,00	615,00	500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	78 070,00	71 216,25	49 150,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	600,00	531,15	600,00
6226 - Honoraires	50 000,00	34 716,78	4 000,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	50,00
6228 - Divers	4 000,00	4 519,80	3 500,00
6231 - Annonces et insertions	700,00	85,80	2 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	10 000,00	10 540,50	8 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	700,00	1 052,15	2 000,00
6238 - Divers	100,00	95,94	100,00
6247 - Transports collectifs	70,00	64,90	200,00
6251 - Voyages et déplacements	0,00	44,08	300,00
6261 - Frais d'affranchissement	1 000,00	1 047,85	1 200,00
6262 - Frais de télécommunications	8 000,00	12 005,28	10 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	700,00	700,44	700,00
6281 - Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	500,00
6284 - Redevances pour services rendus	200,00	1 252,44	900,00
62876 - Au GFP de rattachement	1 500,00	2 919,00	15 000,00
62878 - A d'autres organismes	0,00	1 640,14	100,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 050,00	9 228,22	9 050,00
63512 - Taxes foncières	9 000,00	9 189,00	9 000,00
6358 - Autres droits	50,00	39,22	50,00

PROPOSITION BP 2020 - COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

Fonctionnement - Dépenses

012 - Charges de personnel et frais assimilés	718 572,00	701 417,91	710 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	31 000,00	17 262,17	35 000,00
6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement	18 000,00	0,00	15 000,00
6218 - Autres personnel extérieur	13 000,00	17 262,17	20 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 400,00	15 502,20	15 200,00
6331 - Versement de transport	2 000,00	2 081,23	2 000,00
6332 - Cotisations versées au FNAL	2 100,00	2 090,91	2 000,00
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	10 000,00	10 075,62	10 000,00
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 300,00	1 254,44	1 200,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	672 172,00	668 653,54	659 800,00
6411 - Personnel titulaire	427 872,00	427 564,29	410 000,00
6413 - Personnel non titulaire	26 000,00	14 768,09	20 000,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	61 000,00	62 187,46	57 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	120 000,00	121 014,97	122 000,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	600,00	603,31	600,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	16 000,00	23 810,51	30 000,00
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	3 500,00	3 352,55	3 000,00
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	4 200,00	4 140,00	4 200,00
6488 - Autres charges	13 000,00	11 212,36	13 000,00
014 - Atténuations de produits	43 210,00	43 209,80	46 731,00
739211 - Attributions de compensation	43 210,00	43 209,80	46 731,00
65 - Autres charges de gestion courante	186 120,00	178 663,45	163 526,00
651 - Redevance pour concessions,brevets,licences...	50,00	528,11	200,00
6531 - Indemnités	41 000,00	40 523,52	45 000,00
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 000,00	6 993,00	7 000,00
6541 - Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	500,00
6542 - Créances éteintes	50,00	0,00	50,00
6553 - Service d'incendie	42 557,00	42 324,88	43 400,00
65548 - Autres contributions	54 078,00	48 439,49	12 000,00
6558 - Autres contributions obligatoires	2 500,00	2 892,71	3 000,00
657362 - Subv.fonct.au CCAS	0,00	0,00	11 096,00
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	38 380,00	36 960,00	35 775,00
658822 - Aides	0,00	0,00	5 500,00
65888 - Autres	5,00	1,74	5,00
66 - Charges financières	20 300,00	20 132,94	17 100,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	20 200,00	20 132,94	17 000,00
6615 - Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	100,00	0,00	100,00
67 - Charges exceptionnelles	260,00	0,00	260,00
673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs)	250,00	0,00	250,00
678 - Autres charges exceptionnelles	10,00	0,00	10,00
TOTAL DEPENSES REELLES	1 222 032,00	1 180 995,49	1 226 997,00

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
023 - Virement à la sect. d'investissement	215 671,00	0,00	120 702,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	429,00	20 031,38	429,00
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	325,43	0,00
6761 - Différences sur réalisations positives (transf. en invest.)	0,00	19 277,82	0,00
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	429,00	428,13	429,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	216 100,00	20 031,38	121 131,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
		1 438 132,00	1 201 026,87

PROPOSITION BP 2020 - COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

Fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	130 150,00	94 787,43	87 780,00
7022 - Coupes de bois	300,00	0,00	300,00
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	566,67	2 000,00
70312 - Redevances funéraires	150,00	50,00	150,00
70323 - Redevance d'occupation du dom.public communal	2 000,00	1 266,00	1 500,00
70632 - A caractère de loisirs	8 000,00	7 734,61	5 000,00
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	37 000,00	32 824,80	25 000,00
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 200,00	1 411,51	1 500,00
70841 - Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS, Ecoles	20 000,00	9 967,32	5 000,00
70846 - au GFP de rattachement	34 000,00	34 605,54	35 000,00
70848 - aux autres organsimes	0,00	2 280,00	5 000,00
70876 - par le GFP de rattachement	10 000,00	2 948,00	6 000,00
70878 - par d'autres redevables	15 000,00	828,48	830,00
7088 - Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	500,00	304,50	500,00
73 - Impôts et taxes	687 276,00	697 922,97	695 155,00
73111 - Taxes foncières et d'habitation	630 176,00	631 998,00	641 818,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	1 000,00	2 760,00	2 135,00
73223 - Fds de péréquation des ress com et intercom	26 000,00	36 050,00	24 000,00
7381 - Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	30 000,00	27 114,97	27 202,00
7388 - Autres taxes diverses	100,00	0,00	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	468 946,00	434 057,48	436 207,00
7411 - Dotation forfaitaire	186 571,00	186 571,00	185 507,00
74121 - Dotation de solidarité rurale	109 298,00	109 298,00	112 292,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	12 209,00	0,00	10 988,00
744 - FCTVA	6 000,00	1 726,24	2 000,00
7461 - D.G.D.	0,00	5 085,00	5 000,00
74718 - Autres	0,00	134,83	150,00
7472 - Régions	500,00	0,00	0,00
7473 - Départements	500,00	150,08	150,00
74748 - Autres communes	52 000,00	42 562,20	40 000,00
7478 - Autres organismes	32 000,00	24 755,80	15 000,00
7482 - Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon.	100,00	123,14	150,00
74832 - Attribution du Fonds départemental de taxe prof.	7 500,00	4 193,19	5 000,00
74834 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	22 697,00	22 697,00	22 606,00
74835 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	33 011,00	33 011,00	34 364,00
7488 - Autres attributions et participations	6 560,00	3 750,00	3 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	62 400,00	58 815,66	57 005,00
752 - Revenus des immeubles	57 400,00	54 814,77	52 000,00
7561 - Régies dotées de la seule autonomie financière	5 000,00	4 000,00	5 000,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,89	5,00
76 - Produits financiers	40,00	6,60	10,00
761 - Produits de participations	40,00	6,60	10,00
77 - Produits exceptionnels	10 100,00	31 256,33	10 100,00
773 - Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	100,00	0,00	100,00
775 - Produits des cessions d'immobilisation	0,00	19 603,25	0,00
7788 - Produits exceptionnels divers	10 000,00	11 653,08	10 000,00
013 - Atténuations de charges	10 000,00	826,00	15 000,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	826,00	15 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 220,00	9 219,05	6 871,00
TOTAL RECETTES REELLES	1 378 132,00	1 326 891,52	1 308 128,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	51 913,81	40 000,00
722 - Immobilisations corporelles	60 000,00	51 913,81	40 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	60 000,00	51 913,81	40 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 438 132,00	1 378 805,33	1 348 128,00

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
	Realisé 2019	BP 2020
9RG CLUB AS	100,00	50,00
ACM - Association Culturelle Meilhanaise	3 500,00	1 750,00
AMICALE ANCIENS ALGERIE CATM	200,00	200,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	200,00	200,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 200,00	1 200,00
ASS DEP RETRAITES AGRICOLES- ADRA 47	100,00	100,00
ASSOCIATION DES JEUNES MEILHANAIS	0,00	200,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	300,00	300,00
ASSOCIATION OH! PLAISIRS DES PAPILLES	0,00	1 500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	800,00	400,00
ASSOCIATION SPORTIVE MARCELLUS COCUMONT	250,00	250,00
CLUB DES SUPPORTERS GAB	305,00	305,00
COMITE DE JUMELAGE ALSACE	400,00	300,00
COMITE DE JUMELAGE ITALIE	400,00	300,00
COMPAGNIE ROSEMONDE Association	2 000,00	2 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE - GPE SCOL MARCEL BIREM	480,00	500,00
FONDATION DU PATRIMOINE	0,00	120,00
FOYER SOCIO EDUCATIF J.MOULIN	100,00	100,00
GARONNE ASPTT BASKET	11 000,00	11 000,00
L'ABLETTE MEILHANAISE et LE GOUJON COCUMONTAIS	300,00	300,00
LES AMIS DU TERTRE Association	200,00	200,00
MEILHAN EN FORME Association	500,00	500,00
SOCIETE DE CHASSE	500,00	500,00
TERTRE EN L'AIR	13 600,00	13 500,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	36 435,00	35 775,00

Jean BARBE demande en quoi consistent les travaux de sécurisation du bourg inscrits en investissement.

Madame la Maire répond que ce sont des travaux de sécurisation de la RD116 depuis l'église jusqu'au lotissement du Paou.

Jean BARBE craint que ces travaux ne pénalisent les commerces qui ont déjà souffert à cause du confinement.

Madame la Maire indique qu'il y aura quelques désagréments.

Thierry MARCHAND assure que les commerces resteront accessibles durant les travaux.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande si des subventions ont été demandées pour les travaux de réhabilitation de la chapelle de Tersac.

Madame la Maire indique que les subventions ont bien été demandées et qu'elles sont inscrites dans la colonne « *Recettes* ».

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande à connaître le coût des travaux.

Madame la Maire répond que c'est environ 500.000,00€ pour toutes les tranches mais le coût réel sera connu à l'issue des appels d'offres.

Jean BARBE demande pourquoi il y a 6.000€ d'inscrits en dépenses pour le PLU.

Thierry MARCHAND répond que c'est une dépense prévue. Il y aura toutefois un surcoût de 2.904,00€ suite aux modifications demandées par Madame la Préfète, et qui ont généré un surcroît de travail pour le cabinet Urbadoc.

Jean BARBE demande où la commune en est au niveau des emprunts.

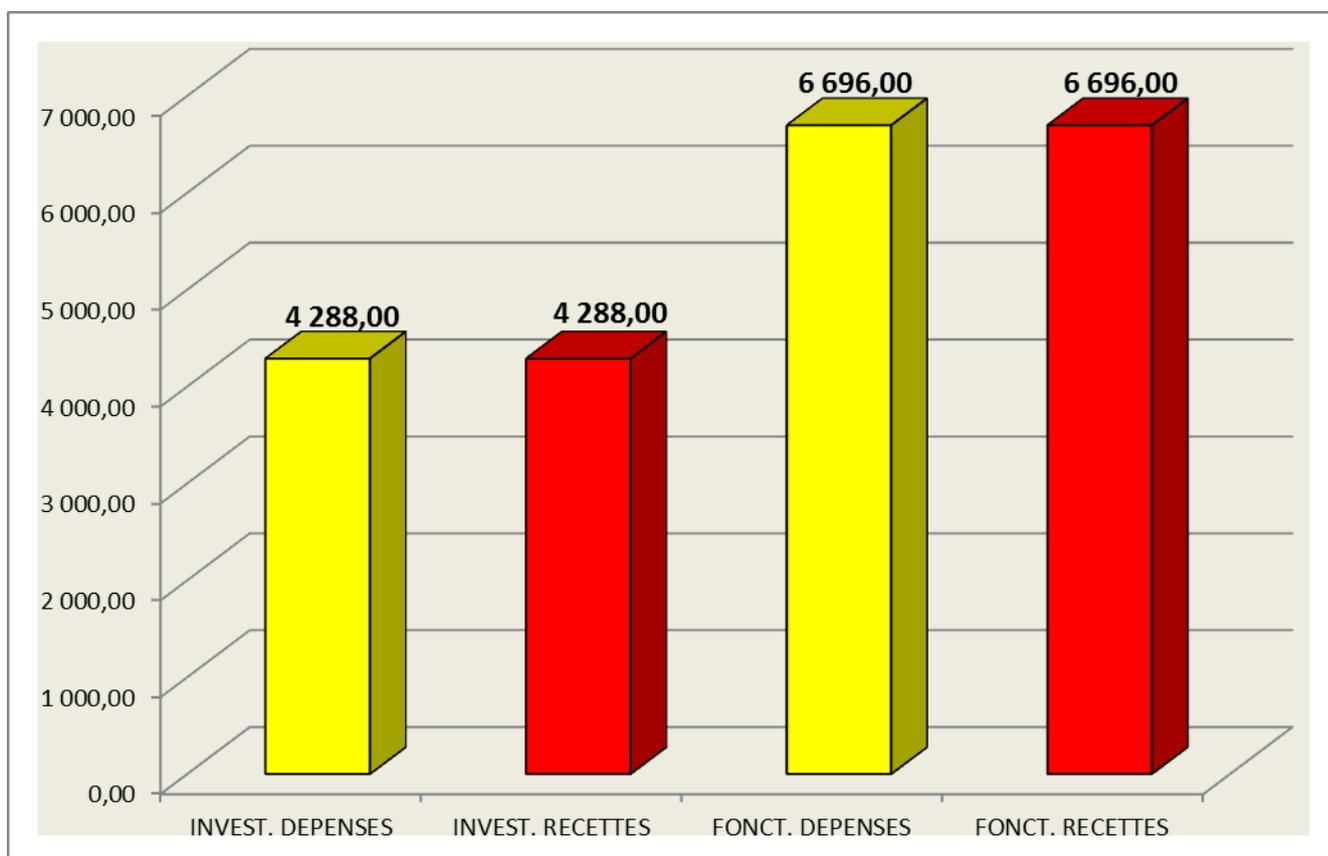
Madame la Maire informe que 2 emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole arrivent à échéance cette année.

Véronique MUSOLINO se réjouit de la création du lotissement sur la commune qui va amener des familles, avec des enfants, et qui vont faire vivre notre école et nos commerces. C'est une très bonne chose pour notre village.

DOSSIER N°3
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (CAMPING)

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2020 du Camping Municipal de Meilhan sur Garonne.

Celui-ci se décompose de la façon suivante, équilibré en dépenses et en recettes :



Après avoir s'être fait présenter le budget, équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 6.696,00€
- Section d'investissement : 4.288,00€
- Soit un budget total de : 10.984,00€

DÉLIBÉRATION N° 2020-07-01CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **10**

Pouvoirs : **04**

Votants : **14**

Exprimés : **12**

Pour : **12**

Contre : **00**

Abstentions : **02** (Jean BARBE + pouvoir Corine GLEYROUX)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité*

-ADOPTE le Budget Primitif 2020 du camping municipal de Meilhan-sur-Garonne

CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN SUR GARONNE**BP 2020****Tableau synthétique de l'investissement**

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
21 - Immobilisations corporelles	4 288,00	0,00	4 288,00
2131 - Bâtiments	4 288,00	0,00	4 288,00
TOTAL DEPENSES REELLES	4 288,00	0,00	4 288,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
	4 288,00	0,00	4 288,00

CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN SUR GARONNE**BP 2020****Tableau synthétique de l'investissement**

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
001 - Excédent d'investissement reporté	2 858,00	0,00	2 858,00
TOTAL RECETTES REELLES	2 858,00		2 858,00

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 430,00	0,00	1 430,00
28131 - Bâtiments	1 100,00	0,00	1 100,00
28153 - Installations à caractère spécifique	38,00	0,00	38,00
28154 - Matériel industriel	292,00	0,00	292,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 430,00	0,00	1 430,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
	4 288,00	0,00	4 288,00

CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN SUR GARONNE**BP 2020****Détail du fonctionnement - Dépenses**

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	196,00	0,00	266,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	196,00	0,00	266,00
6068 - Autres matières et fournitures	196,00	0,00	266,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	4 000,00	5 000,00
672 - Reversement de l'excédent à la coll. de rattachement	5 000,00	4 000,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	5 196,00	4 000,00	5 266,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 430,00	1 428,75	1 430,00
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 430,00	1 428,75	1 430,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 430,00	1 428,75	1 430,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
	6 626,00	5 428,75	6 696,00

CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN SUR GARONNE**BP 2020****Détail du fonctionnement - Recettes**

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00	5 082,79	5 000,00
757 - Redevances versées par fermiers & concessionnaires	5 000,00	5 082,79	5 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 126,00	1 125,76	1 696,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 126,00	6 208,55	6 696,00

DOSSIER N°4
VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE - CREATION DE VOIRIES

Madame la Maire quitte la séance à 19h et laisse la Présidence à Thierry MARCHAND, 1^{er} adjoint.

Il informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Thierry MARCHAND laisse la parole à Philippe DERC, secrétaire général, qui fait une présentation visuelle sur grand écran des nouvelles dénominations des voies.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

-**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que la Maire peut prescrire ;

DÉLIBÉRATION N° 2020-07-13

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **09**

Pouvoirs : **03**

Votants : **12**

Exprimés : **10**

Pour : **10**

Contre : **00**

Abstentions : **02** (Jean BARBE + pouvoir Corine GLEYROUX)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré
À la majorité***

-**DECIDE** la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants, conformément à la cartographie jointe en annexe:

32	Chemin de Lagrange
349	Chemin de Lagrange
390	Chemin de Lagrange
26	Route de Meilhan
38	Route de Meilhan
262	Route de Meilhan
784	Route de Meilhan
1544	Route de Meilhan
1546	Route de Meilhan
1550	Route de Meilhan
1662	Route de Meilhan
2252	Route de Meilhan
2328	Route de Meilhan
2529	Route de Meilhan
2593	Route de Meilhan
2597	Route de Meilhan
2601	Route de Meilhan
3049	Route de Meilhan
3469	Route de Meilhan
3485	Route de Meilhan
71	Route de Barrail
106	Route de Barrail
111	Route de Barrail
208	Route de Barrail
101	Route de Barrail
46	Impasse de Bouzon
48	Impasse de Bouzon
162	Impasse de Bouzon
185	Impasse de Bouzon
221	Impasse de Bouzon
244	Impasse de Bouzon
280	Impasse de Bouzon
46	Route de Tersac
61	Route de Tersac
135	Route de Tersac
187	Route de Tersac
194	Route de Tersac
268	Route de Tersac
560	Route de Tersac
640	Route de Tersac
743	Route de Tersac
766	Route de Tersac
803	Route de Tersac
1198	Route de Tersac
1223	Route de Tersac
1269	Route de Tersac
1275	Route de Tersac
1279	Route de Tersac

1287	Route de Tersac
1556	Route de Tersac
1560	Route de Tersac
1805	Route de Tersac
1970	Route de Tersac
2509	Route de Tersac
35	Route des Saumars
52	Route des Saumars
63	Route des Saumars
80	Route des Saumars
87	Route des Saumars
96	Route des Saumars
128	Route des Saumars
369	Route des Saumars
373	Route des Saumars
473	Route des Saumars
733	Route des Saumars
921	Route des Saumars
936	Route des Saumars
953	Route des Saumars
962	Route des Saumars
1390	Route des Saumars
1396	Route des Saumars
1459	Route des Saumars
1503	Route des Saumars
1523	Route des Saumars
1619	Route des Saumars
1689	Route des Saumars
1690	Route des Saumars
1698	Route des Saumars
1711	Route des Saumars
1729	Route des Saumars
1766	Route des Saumars
1774	Route des Saumars
1787	Route des Saumars
1827	Route des Saumars
1829	Route des Saumars
1846	Route des Saumars
1852	Route des Saumars
1883	Route des Saumars
1885	Route des Saumars
1928	Route des Saumars
1982	Route des Saumars
2081	Route des Saumars
2126	Route des Saumars
2133	Route des Saumars
2769	Route des Saumars
2805	Route des Saumars
2832	Route des Saumars

3067	Route des Saumars
3318	Route des Saumars
3520	Route des Saumars
3544	Route des Saumars
3622	Route des Saumars
3637	Route des Saumars
3810	Route des Saumars
3993	Route des Saumars
4516	Route des Saumars
4792	Route des Saumars
4960	Route des Saumars
5013	Route des Saumars
5059	Route des Saumars
62	Route de Beaulieu
64	Route de Beaulieu
66	Route de Beaulieu
75	Route de Beaulieu
221	Route de Beaulieu
444	Route de Beaulieu
654	Route de Beaulieu
705	Route de Beaulieu
757	Route de Beaulieu
854	Route de Beaulieu
856	Route de Beaulieu
858	Route de Beaulieu
1209	Route de Beaulieu
1617	Route de Beaulieu
1677	Route de Beaulieu
1741	Route de Beaulieu
1889	Route de Beaulieu
2014	Route de Beaulieu
2124	Route de Beaulieu
2337	Route de Beaulieu
2440	Route de Beaulieu
2697	Route de Beaulieu
2723	Route de Beaulieu
2847	Route de Beaulieu
2997	Route de Beaulieu
3211	Route de Beaulieu
3244	Route de Beaulieu
4238	Route de Beaulieu
4239	Route de Beaulieu
122	Route de Cocumont
127	Route de Cocumont
128	Route de Cocumont
565	Route de Cocumont
586	Route de Cocumont
600	Route de Cocumont
624	Route de Cocumont

653	Route de Cocumont
663	Route de Cocumont
680	Route de Cocumont
734	Route de Cocumont
794	Route de Cocumont
808	Route de Cocumont
890	Route de Cocumont
906	Route de Cocumont
994	Route de Cocumont
996	Route de Cocumont
1004	Route de Cocumont
1228	Route de Cocumont
815	Route de Couthures
920	Route des Cabiraux
1067	Route des Cabiraux
1169	Route des Cabiraux
1280	Route des Cabiraux
1490	Route des Cabiraux
1565	Route des Cabiraux
1878	Route des Cabiraux
1886	Route des Cabiraux
1890	Route des Cabiraux
2021	Route des Cabiraux
46	Route de Noaillac
99	Route de Noaillac
156	Route de Noaillac
358	Route de Noaillac
915	Route de Noaillac
1000	Route de Noaillac
1044	Route de Noaillac
1099	Route de Noaillac
1251	Route de Noaillac
1320	Route de Noaillac
1512	Route de Noaillac
1584	Route de Noaillac
1611	Route de Noaillac
2124	Route de Noaillac
2422	Route de Noaillac
2615	Route de Noaillac
2776	Route de Noaillac
2813	Route de Noaillac
2839	Route de Noaillac
3224	Route de Noaillac
3553	Route de Noaillac
3568	Route de Noaillac
3593	Route de Noaillac
3701	Route de Noaillac
3716	Route de Noaillac
3746	Route de Noaillac

3806	Route de Noailac
3830	Route de Noailac
4114	Route de Noailac
4148	Route de Noailac
4152	Route de Noailac
4156	Route de Noailac
203	Route de Garre
240	Route de Garre
247	Route de Garre
319	Route de Garre
549	Route de Garre
565	Route de Garre
29	Route de Saint-Sauveur
39	Route de Saint-Sauveur
54	Route de Saint-Sauveur
55	Route de Saint-Sauveur
88	Route de Saint-Sauveur
119	Route de Saint-Sauveur
255	Route de Saint-Sauveur
313	Route de Saint-Sauveur
324	Route de Saint-Sauveur
342	Route de Saint-Sauveur
376	Route de Saint-Sauveur
454	Route de Saint-Sauveur
621	Route de Saint-Sauveur
688	Route de Saint-Sauveur
765	Route de Saint-Sauveur
785	Route de Saint-Sauveur
873	Route de Saint-Sauveur
921	Route de Saint-Sauveur
939	Route de Saint-Sauveur
983	Route de Saint-Sauveur
1033	Route de Saint-Sauveur
1043	Route de Saint-Sauveur
1045	Route de Saint-Sauveur
1076	Route de Saint-Sauveur
1085	Route de Saint-Sauveur
1128	Route de Saint-Sauveur
1173	Route de Saint-Sauveur
1358	Route de Saint-Sauveur
1407	Route de Saint-Sauveur
1408	Route de Saint-Sauveur
1591	Route de Saint-Sauveur
1609	Route de Saint-Sauveur
1623	Route de Saint-Sauveur
1651	Route de Saint-Sauveur
1661	Route de Saint-Sauveur
1667	Route de Saint-Sauveur
1669	Route de Saint-Sauveur

1821	Route de Saint-Sauveur
1959	Route de Saint-Sauveur
2104	Route de Saint-Sauveur
2181	Route de Saint-Sauveur
2348	Route de Saint-Sauveur
2461	Route de Saint-Sauveur
2543	Route de Saint-Sauveur
2693	Route de Saint-Sauveur
2878	Route de Saint-Sauveur
3491	Route de Saint-Sauveur
4009	Route de Saint-Sauveur
4160	Route de Saint-Sauveur
43	Impasse de Cap du Bosc
45	Impasse de Cap du Bosc
51	Impasse de Cap du Bosc
66	Impasse de Cap du Bosc
97	Impasse de Cap du Bosc
13	Hameau du Bosc
52	Hameau du Bosc
61	Hameau du Bosc
87	Hameau du Bosc
88	Hameau du Bosc
89	Hameau du Bosc
123	Hameau du Bosc
68	Route de Chantegrit
479	Route de Chantegrit
982	Route de Chantegrit
336	Route de Lagavache
347	Route de Lagavache
465	Route de Lagavache
611	Route de Lagavache
689	Route de Lagavache
1049	Route de Lagavache
1096	Route de Lagavache
1123	Route de Lagavache
1983	Route de Lagavache
314	Route de Béraud
454	Route de Béraud
559	Route de Béraud
620	Route de Béraud
841	Route de Béraud
843	Route de Béraud
1074	Route de Béraud
1113	Route de Béraud
1141	Route de Béraud
1213	Route de Béraud
1217	Route de Béraud
1271	Route de Béraud
1278	Route de Béraud

1345	Route de Béraud
1440	Route de Béraud
1496	Route de Béraud
1739	Route de Béraud
2101	Route de Béraud
2320	Route de Béraud
2381	Route de Béraud
2709	Route de Béraud
2757	Route de Béraud
2814	Route de Béraud
2917	Route de Béraud
2919	Route de Béraud
458	Impasse des Bichons
603	Impasse des Bichons
796	Impasse des Bichons
807	Impasse des Bichons
891	Impasse des Bichons
358	Route de Campagne
366	Route de Campagne
588	Route de Campagne
834	Route de Campagne
1064	Route de Campagne
1156	Route de Campagne
1242	Route de Campagne
1422	Route de Campagne
1522	Route de Campagne
1726	Route de Campagne
1876	Route de Campagne
1929	Route de Campagne
2074	Route de Campagne
2557	Route de Campagne
2773	Route de Campagne
2867	Route de Campagne
3262	Route de Campagne
3290	Route de Campagne
3490	Route de Campagne
3712	Route de Campagne
3756	Route de Campagne
3778	Route de Campagne
4068	Route de Campagne
4109	Route de Campagne
4200	Route de Campagne
4795	Route de Campagne
4799	Route de Campagne
4801	Route de Campagne
40	Route du Retou
44	Route du Retou
83	Route du Retou
90	Route du Retou

94	Route du Retou
142	Route du Retou
143	Route du Retou
236	Route du Retou
334	Route du Retou
424	Route du Retou
92	Route du Crapt
109	Route du Crapt
509	Route du Crapt
659	Route du Crapt
831	Route du Crapt
61	Route du Bois Roux
223	Route du Bois Roux
425	Route du Bois Roux
427	Route du Bois Roux
451	Route du Bois Roux
1291	Route du Bois Roux
1295	Route du Bois Roux
1619	Route du Bois Roux
1665	Route du Bois Roux
1845	Route du Bois Roux
9	Route de Sarroste
239	Route de Sarroste
383	Route de Sarroste
420	Route de Sarroste
68	Route de Lartigue
106	Route de Lartigue
158	Route de Lartigue
232	Route de Lartigue
306	Route de Lartigue
321	Route de Lartigue
524	Route de Lartigue
623	Route de Lartigue
666	Route de Lartigue
770	Route de Lartigue
98	Impasse Labarthe
136	Impasse Labarthe
158	Impasse Labarthe
168	Impasse Labarthe
246	Impasse Labarthe
292	Route de Pauquet
355	Route de Pauquet
360	Route de Pauquet
340	Route des Pradets
1104	Route des Pradets
1293	Route des Pradets
1742	Route des Pradets
38	Route de Hure
121	Route de Hure

126	Route de Hure
236	Route de Hure
301	Route de Hure
470	Route de Hure
525	Route de Hure
559	Route de Hure
563	Route de Hure
839	Route de Hure
1014	Route de Hure
1071	Route de Hure
1302	Route de Hure
1319	Route de Hure
1329	Route de Hure
1484	Route de Hure
1634	Route de Hure
1673	Route de Hure
1704	Route de Hure
1732	Route de Hure
1809	Route de Hure
2007	Route de Hure
2071	Route de Hure
2242	Route de Hure
2428	Route de Hure
137	Route de l'île Picoy
191	Route de l'île Picoy
197	Route de l'île Picoy
203	Route de l'île Picoy
408	Route de l'île Picoy
418	Route de l'île Picoy
812	Route de l'île Picoy
942	Route de l'île Picoy
1011	Route de l'île Picoy
1200	Route de l'île Picoy
29	Route de Rabèze
612	Route de Rabèze
926	Route de Rabèze
927	Route de Rabèze
933	Route de Rabèze
951	Route de Rabèze
1018	Route de Rabèze
1221	Route de Rabèze
1224	Route de Rabèze
1229	Route de Rabèze
1263	Route de Rabèze
1379	Route de Rabèze
1481	Route de Rabèze
1491	Route de Rabèze
1504	Route de Rabèze
13	Route de la Réole

24	Route de la Réole
73	Route de la Réole
78	Route de la Réole
80	Route de la Réole
108	Route de la Réole
118	Route de la Réole
120	Route de la Réole
122	Route de la Réole
163	Route de la Réole
170	Route de la Réole
193	Route de la Réole
224	Route de la Réole
227	Route de la Réole
236	Route de la Réole
251	Route de la Réole
263	Route de la Réole
337	Route de la Réole
417	Route de la Réole
424	Route de la Réole
436	Route de la Réole
488	Route de la Réole
699	Route de la Réole
722	Route de la Réole
763	Route de la Réole
815	Route de la Réole
1045	Route de la Réole
1555	Route de la Réole
1	Rue du Pachan
2	Rue du Pachan
3	Rue du Pachan
4	Rue du Pachan
5	Rue du Pachan
6	Rue du Pachan
7	Rue du Pachan
8	Rue du Pachan
9	Rue du Pachan
11	Rue du Pachan



DOSSIER N°5
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE
« DROIT DES SOLS » DE VGA

Thierry MARCHAND informe qu'il convient de renouveler de l'adhésion de la commune au service « Droit des sols » de Val de Garonne Agglomération

- VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,
- VU** les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,
- VU** la délibération n°D2015D08 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 20 mai 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,
- VU** la délibération n°D2020-051 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 18 juin 2020, proposant le renouvellement des conventions de mise à disposition du service Droit des sols de VGA ;

La commune de Meilhan-sur-Garonne par délibération n°2015-06-02 en date du 06/06/2015 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 15/06/2015 pour une durée de 5 ans. La convention arrivant à échéance, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 05 décembre 2023.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté Val de Garonne Agglomération est joint en annexe à cette délibération. La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, et les responsabilités.

DÉLIBÉRATION N° 2020-07-14

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **09**

Pouvoirs : **03**

Votants : **12**

Exprimés : **12**

Pour : **12**

Contre : **00**

Abstentions : **00**

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Meilhan-sur-Garonne au service commun « droit des sols » de Val de Garonne Agglomération » ;
- APPROUVE** la convention régissant les principes du service « droit des sols » entre la commune de Meilhan-sur-Garonne et la Communauté Val de Garonne Agglomération ;
- AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- AUTORISE** Madame la Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Val de Garonne Agglomération (VGA), sise Maison du Développement - Place du Marché – BP 70305 - 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président Monsieur Daniel BENQUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire D-2020-051 du 18 juin 2020,

Ci-après désignée par « VGA »

D'une part,

ET

La commune de

Sise....., représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal

Ci-après, désignée par « La commune »

D'autre part,

Ci-après désignées par « les Parties »,

Vu l'avis favorable du comité technique de VGA en date du 9 juin 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières liées au service commun, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de ladite commune conformément à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

1

Le service commun a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes, assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations du droit des sols.

Le service ADS réalise l'ensemble des missions telles que décrites dans la convention de mise à disposition du service commun auprès des communes adhérentes relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à savoir l'instruction :

- des certificats d'urbanisme opérationnel (ou Certificats d'urbanisme « b ») ;
- des permis de construire ;
- des permis d'aménager ;
- des permis de démolir ;
- des déclarations préalables
- des demandes de modification, de prorogation, de transfert et de retrait de toutes les décisions évoquées ci-dessus ;

Le service commun assurera outre l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- la veille juridique ;
- la formation des instructeurs locaux/secrétaires de Mairie ;

Sont expressément exclus :

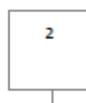
- le contrôle de conformité des travaux réalisés en application des autorisations d'urbanisme accordées non précisé dans la convention, notamment récolement non obligatoire ;
- les certificats d'urbanisme de simple information « a » ;
- les autorisations de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- les déclarations d'intention d'aliéner ou les demandes d'acquisitions d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par l'article L.213.1 du Code de l'Urbanisme ;

qui peuvent être traités directement par la Commune.

La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier demandeur jusqu'à la préparation du projet de décision ou d'acte, ainsi que sur la visite de récolement lorsque celle-ci est obligatoire au regard de l'article R.462-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le service ADS de VGA est ainsi composé :



Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Service ADS	Autorisation du droit des sols : accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme	1 responsable du service ADS (0.3 ETP), 3 instructeurs du droit des sols (3 ETP), 1 assistante du service (0.5 ETP)

La structure du service mis à disposition des communes adhérentes pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 3 – ROLE DE LA COMMUNE ET DU SERVICE ADS

A. Pouvoir du Maire

Le service commun ADS est mis à disposition de la commune par Val de Garonne Agglomération.

Dans ce cadre, les agents exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle directe du Maire qui leur adresse toute instruction écrite ou orale qu'il juge utile à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Le Maire contrôle l'exécution de ces tâches.

Le Maire est seul signataire des actes administratifs visés à l'article 1 de la présente convention, la responsabilité des décisions prises par le Maire ne pouvant en aucune circonstance être imputée à Val de Garonne Agglomération.

B. Délégation de signature

En application de l'article L.423-1 et suivant du Code de l'Urbanisme, pour l'instruction des documents confiés au « service ADS », et dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, le Maire prendra un arrêté de délégation de signature aux agents de Val de Garonne Agglomération désignés par son Président.

La délégation de signature ne portera que sur les actes d'instruction et non sur les actes portant décision. Cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

Une copie de l'arrêté de délégation sera transmise par la commune au service instructeur, dès application de la présente convention.

C. Principes organisationnels

Répartition des missions respectives de la commune et du service ADS par phase :

PHASE DE DEPOT DE LA DEMANDE			
Tâches/missions	Communes	Service ADS de VGA	Délais
Réceptionne la demande en tant que guichet unique	X		
Vérifie que la procédure choisie par le pétitionnaire est la bonne	X		
Vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
Contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires	X		
Affecte un numéro d'enregistrement au dossier	X		
Enregistre le dossier dans le logiciel Oxalis	X		
Délivre le récépissé de dépôt de dossier	X		
Procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction	X		8 jours
Transmet les dossiers au service instructeur	X		4 jours
Communique l'avis du Maire au service instructeurs ainsi que les avis relatifs à la desserte en matière de voirie, de réseaux (AEP, EU, EP...), ...	X		15 jours pour DP et CU 1 mois pour les permis
Transmet un exemplaire du dossier à la Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité	X		
PHASE D'INSTRUCTION			
Tâches/missions	Communes	Service ADS de VGA	Délais
Vérifie la composition du dossier et sa complétude		X	
Rédige et notifie la proposition de notification de pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais, et fait une copie au Maire pour information		X	Avant la fin du 1 ^{er} mois
Procède aux consultations extérieures prévues par le Code de l'Urbanisme et aux concessionnaires de réseaux (SDIS, DDT, ENEDIS, DREAL, DRAC, TIGF...), et transmet une copie de ces avis au Maire.		X	

Instruit le dossier		X	
Rédige la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet dans un délai de 3 mois		X	
Renseigne le logiciel Oxalis au fur et à mesure de l'avancée du dossier		X	
Prépare la décision et la transmet à la commune, accompagné d'un dossier pour le contrôle de légalité		X	Avant la fin du délais global
Notifie au pétitionnaire la décision du Maire au regard de l'avis proposé par le service instructeur	X		Avant la fin du délais global
Informe simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresse un exemplaire signé	X		
Transmet la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délais de 8 jours à compte de sa signature	X		8 jours
Transmet la demande et la décision au service fiscalité de la DDT 47		X	
Transmet les renseignements d'ordre statistique prescrits par l'article R.431-4 du Code de l'Urbanisme à l'Etat (Sitadel)		X	Tous les mois
Affiche les arrêtés en Mairie ou les décisions tacites	X		
Prépare et communique à la demande du pétitionnaire un certificat de non-opposition		X	
Dès réception en Mairie, transmet la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service ADS pour archivage	X		
Dès réception en Mairie, transmet la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) et les attestations RT 2012 et/ou ERP au service ADS pour archivage	X		
Conseille sur les projets en lien avec la commune	X	X	Sur rendez vous

PHASE POST-INSTRUCTION			
Tâches/missions	Communes	Service ADS de VGA	Délais
Vérifie la conformité des travaux pour le récolement obligatoire	X	X	
Pour les autres projets, Les visites de récolement des projets seront effectuées par la Mairie. Le service ADS pourra exceptionnellement être sollicité, selon la disponibilité du service	X	X	
Rédige l'attestation de non-opposition à la conformité ou, en cas de non-conformité, mise en demeure de se conformer à l'autorisation obtenue ou de déposer un dossier modificatif, puis le transmet à la Mairie, pour les projets dont le service ADS a fait le récolement		X	

Communique le dossier aux administrés après la décision	X		
Infractions : Accompagnement à la demande du Maire de la commune adhérente Le service est déchargé si le Maire n'a pas suivi l'avis du service instructeur.	X	X	

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à la signature, le service instructeur contactera le maire pour rechercher une solution au différend. Si le désaccord persiste sur l'interprétation des règles applicables, le maire fera part, par écrit, au service instructeur de Val de Garonne Agglomération, des motivations de son désaccord, et de ses instructions.

ARTICLE 4 – COLLABORATION ENTRE LE SERVICE ADS ET LA COMMUNE

La démarche nécessite un travail en bonne intelligence pour être efficace. Ainsi, la communication doit rester continue entre les deux parties durant toute l'instruction du dossier.

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges s'effectuent de manière privilégiée par voie électronique entre la Commune, le service instructeur de VGA et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Durant l'intégralité de la procédure, les communes restent l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires. Le service commun se tient cependant à leur disposition afin de leur fournir les éléments nécessaires à l'information des pétitionnaires.

Le service ADS pourra réunir les techniciens des communes concernées par cette démarche. Plusieurs réunions par an pourront être organisées afin de permettre aux techniciens et aussi aux élus de pouvoir échanger sur les méthodes de travail, les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que sur les évolutions législatives en matière d'application du droit des sols

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES DONNEES

La commune s'engage à transmettre les données suivantes au service ADS de VGA :

- Les délibérations du conseil municipal relatives à :
 - Délégations de pouvoir en faveur du Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - L'approbation de la Carte Communale/PLU, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

- L'institution de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures, conformément aux articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;
 - L'institution de l'obligation de dépôt de permis de démolir, conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - L'instauration du droit de préemption urbain ;
 - La signature de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - Institution des taux de la taxe d'aménagement, exonérations, renouvellement, conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à un Adjoint, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - L'arrêté municipal de délégation de signature au Directeur du Pôle Aménagement et à la responsable du Service ADS, pour la signature des correspondances générales et de consultations des organismes nécessaires à l'instruction technique des dossiers d'urbanisme, conformément aux articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Le document de planification applicable sur la commune (en version numérisée/vectorisée informatique et papier)

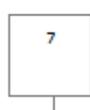
ARTICLE 6 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE

Au terme de la procédure d'instruction, le Service ADS de VGA transmet à la Commune toutes les pièces constitutives des dossiers instruits.

La Commune est la seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

Les charges financières sont partagées entre les communes membres du service selon les modalités suivantes :



Les frais inhérents au fonctionnement du service instructeur comprennent des dépenses de fonctionnement et d'investissement liés au fonctionnement du service (les frais à caractère général : loyer, énergie, déplacement, téléphonie, affranchissement, les frais de personnels, l'achat et la maintenance du logiciel d'instruction du droit des sols...)

Les dépenses énumérées ci-avant font l'objet d'un remboursement des communes à Val de Garonne Agglomération selon la méthode de calcul suivante :

- 30 % du coût du service est réparti au prorata de la population des communes ayant mobilisé le service instructeur au sein de Val de Garonne Agglomération (population municipale INSEE).
- 70% du coût du service est réparti au prorata de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits des communes sur l'année n et n-1.

Ce montant sera actualisé chaque année selon l'évolution de la population et selon l'évolution du nombre d'actes pondérés.

Les conditions d'un retrait prématuré à l'initiative de la commune sont traitées au sein de l'article 8 ci-après.

La facturation de la prestation de service ainsi assurée par le service ADS interviendra sur appel de fond de la manière suivante :

- 50 % au 30 juin de l'année en cours
- 50 % au 30 janvier de l'année suivante, avec un ajustement sur le coût réel pour la commune.

Le coût du service est porté à la connaissance de la commune, chaque année, avant l'approbation du budget, accompagné d'un rapport d'activités du service sur l'année écoulée.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la présente convention, sauf cas de résiliation de plein droit, entraînera le versement d'une indemnité d'un montant correspondant aux frais engagés pour le reste de l'année en cours, par le service commun, pour le recrutement d'un instructeur supplémentaire.

Les conséquences financières du retrait devront être définies préalablement.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RECOURS/CONTENTIEUX

Le traitement des recours gracieux et administratifs engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par le service instructeur dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

Le Maire peut solliciter l'aide technique et juridique du service commun pour l'analyse des recours.

A la demande expresse du Maire de la commune, le service instructeur prépare la décision de retrait sur recours d'un tiers, la mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable restant de la responsabilité du Maire.

Celui-ci peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter la présence d'un agent du service instructeur dans le cadre de toute réunion contradictoire qu'il souhaiterait organiser avec le titulaire de la décision contestée.

Les recours contentieux en annulation formés contre les actes et autorisations visées à l'article 1 de la présente convention sont assurés et pris en charge financièrement par la commune. Dans l'hypothèse où la commune serait concernée par un contentieux indemnitaire, elle renonce à appeler en garantie le gestionnaire ayant instruit la décision contestée.

Toutefois, à la demande de la Commune et sauf désaccord du service gestionnaire, le Service instructeur pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif dans les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE – EFFET

La présente convention entrera en vigueur au 1er juillet 2020 et arrivera à échéance le 5 décembre 2023.

ARTICLE 11 – LITIGES ET CONCILIATION

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait à, le, en deux exemplaires,

<p>Pour la commune</p> <p>Le Maire,</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite 'Lu et approuvé »</p>	<p>Pour Val de Garonne Agglomération</p> <p>Le Président,</p>  <p>Signature précédée de la mention manuscrite 'Lu et approuvé »</p>
---	---

QUESTIONS ORALES (30min)

Jean BARBE déplore le manque de débat sur le budget. Il a été bâclé et présenté à la va-vite.

Thierry MARCHAND répond à Monsieur BARBE qu'il n'a assisté à aucun conseil municipal depuis le mois de février. Il a donc manqué toutes les discussions à ce sujet. Il déplore ces remarques venant d'un élu absent.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande qui a pris l'initiative de peindre le muret blanc en bas de la Roque car plusieurs riverains ne trouvent pas cela très esthétique. Elle regrette que cette décision n'ait pas été prise en concertation avec le conseil municipal.

Thierry MARCHAND répond qu'au contraire la mairie a reçu des retours très positifs et des félicitations pour le travail des 2 services civiques et Claudia FONANT, qui ont proposé de peindre ce muret, avec l'accord de Madame la Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, **Thierry MARCHAND** clôt la séance à 19h30.